



Référence commande	CiuP - stade ouest - SVS Interne
Référent	Kerline VERJUIN
Pôle	COMMUNICATION & EVENEMENTIEL
Imputation analytique	135150 - Sport pour tous
Fournisseur	Service des sports de la CiuP - stade ouest
Numéro devis	88-P
Code client	

Service des sports de la CiuP
9F Boulevard Jourdan,
75014 Paris

COMMANDE

	Référence	Désignation	Date de commande		14/09/2023
			Quantité	Prix Unitaire HT	Montant Total HT
1		STADE OUEST > Stade Rugby/foot > rugby > lundi > 12:00 - 14:00	2	77,31 €	154,61 €
2		Demande ponctuelle pour le 18/09/2023			
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20		Délai de livraison :			
		Frais de port, emballage, taxes...	1	- €	

Ventilation TVA			
Code	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA
1	20,0%	154,61 €	30,92 €
2	10,0%	- €	- €
3	5,5%	- €	- €
Coût budgétaire proratisé		154,61 €	

Total HT	154,61 €
Total TVA	30,92 €
Total TTC	185,53 €
Acompte	0% - €

Adresse de Livraison	
CNOSF	
A l'attention de Kerline VERJUIN	
1, av Pierre de Coubertin	
75640 Paris cedex 13	
Livraison Prévue :	

Mode de règlement : virement à 30 jours fin de mois

Contacts Comptabilité
Téléphone : 01 40 78 28 15
Comptabilite@cnosf.org
Siret : 784 354 276 000 23
TVA : FR 777 843 542 76

Philippe FAGES
Directeur Pôle Communication et
Événementiel

Bon pour accord Philippe Fages



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après « Conditions Générales ») s'appliquent à tout achat du Comité National Olympique et Sportif Français (ci-après le « CNOFSF ») et définissent les droits et les obligations réciproques du CNOFSF et de chacun de ses prestataires (ci-après les « Prestataires » ou le « Prestataire ») en matière de fabrication, vente de marchandises ou de prestations de services de toute nature (ci-après les « Commandes » ou la « Commande »).

En cas de contradiction entre les Conditions Générales et toutes autres conditions générales, notamment les conditions générales de vente figurant sur les documents émanant du Prestataire, les présentes Conditions Générales prévalent. L'acceptation de la Commande du CNOFSF par le Prestataire implique l'adhésion sans réserve de ce dernier aux présentes Conditions Générales. Toute dérogation aux présentes Conditions Générales n'aura aucune valeur contractuelle, sauf en cas d'accord préalable écrit et formelle du CNOFSF. Les conditions particulières stipulées par le CNOFSF sur le bon de commande ou dans le cahier des charges lui-même prévalent sur les Conditions Générales.

2 – OFFRES DES PRESTATAIRES

Les Prestataires consultés sur un produit ou sur un service sont, nonobstant toute clause contraire et sans aucune cause d'exonération, responsables vis-à-vis du CNOFSF de la qualité et vis-à-vis de ce dernier et de tous tiers de la sécurité du produit ou service.

Präalablement à toute Commande, et quel que soit le contenu du cahier des charges et les spécifications communiquées par le CNOFSF au Prestataire, ce dernier à l'obligation de (i) se renseigner au maximum sur les conditions d'utilisation de son produit et de ses matériaux, d'exécuter de ses services et d'informer et conseiller le CNOFSF sur les contraintes inhérentes à ce produit ou à ces services, (ii) s'informer au maximum sur les normes, performances, réglementations ou caractéristiques auxquelles le produit ou le service doit répondre, en vertu des lois, normes ou règlements en vigueur.

3 – COMMANDES – ACCEPTATION

Les Commandes du CNOFSF ne peuvent résulter que d'un bon de commande régulier, daté et dûment signé.

Le Prestataire devra accuser bonne réception et/ou confirmer la Commande du CNOFSF qui deviendra alors définitive et contractuelle. A défaut de refus de la Commande dans un délai de quatre (4) jours ouvrés à compter de la date de la Commande, celle-ci sera considérée comme acceptée par le Prestataire. Le Prestataire ne pourra effectuer aucune modification des termes de la Commande sans l'accord écrit et préalable du CNOFSF.

4 – CONTROLE ET QUALITE DES PRODUITS ET/OU PRESTATIONS

Les marchandises et/ou prestations devront être conformes et répondre en tous points aux exigences formulées sur la Commande, les spécifications du cahier des charges et sur tout document s'y référant du CNOFSF ainsi qu'à celles prescrites par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur. L'obligation de conformité détaillée ci-dessus et supportée par le Prestataire est une obligation de résultat. Le Prestataire devra avoir livraison, procéder lui-même à tous les contrôles nécessaires et utiles pour lui permettre de garantir la qualité, la conformité et la sécurité de ses fournitures et services.

Le Prestataire fera connaître au CNOFSF les mentions devant figurer sur les produits fournis et/ou leurs emballages permettant au consommateur d'évaluer les risques inhérents à l'utilisation du produit ou raisonnablement prévisibles, que ces mentions résultent d'une législation ou réglementation spécifiquement applicable ou de l'obligation générale de sécurité des produits prévue par les articles L221-1 s. du Code de la consommation.

Le Prestataire garantit le CNOFSF contre toute action liée, directement ou indirectement, à un manquement à l'obligation de sécurité des produits.

5 – VERIFICATION DES LIVRAISONS

La réception des produits ou services par le CNOFSF fait l'objet d'une vérification quantitative et qualitative portant sur le bon fonctionnement des produits et la conformité aux spécifications, notamment administratives, techniques et commerciales. A l'issue de ces vérifications, le CNOFSF prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

Toute fourniture ou service non conforme ou défectueux devra être enlevé par le Prestataire dans un délai maximum de huit (8) jours calendaires à partir de la date à laquelle il en aura été avisé, faute de quoi il lui sera retourné à ses frais, risques et périls.

Le Prestataire s'engage à procéder au remplacement des fournitures ou services refusés dans les meilleurs délais sans que ce délai ne soit préjudiciable au CNOFSF du fait de la mauvaise exécution de son obligation par le Prestataire.

Le CNOFSF se réserve le droit d'appliquer au Prestataire les pénalités prévues dans les Conditions Générales. Le délai de remplacement s'apprécie en fonction de la nature de la Commande et des conditions particulières y figurant, le non-respect de ce nouveau délai entraînant de plein droit l'application des dispositions des Conditions Générales.

6 – LIEU D'EXECUTION ET TRANSPORT

Les prestations sont exécutées et les marchandises sont livrées au lieu stipulé sur le bon de commande aux jours et heures d'ouverture du CNOFSF.

Les transports sont effectués sous la responsabilité et aux frais du Prestataire. L'emballage de la marchandise devra être adapté au transport et à sa bonne conservation pendant son stockage. Il ne pourra en aucun cas être consigné au CNOFSF sans son accord écrit préalable.

7 – TRANSFERT DE PROPRIETE / TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété des produits se réalise du fait de l'acceptation de la Commande par le Prestataire. En cas de Commande portant sur des services et notamment sur des logiciels réalisés spécifiquement pour le CNOFSF, le transfert de propriété au profit du CNOFSF s'effectue au fur et à mesure des développements réalisés. Le transfert des risques s'effectue à l'issue de la livraison conforme des fournitures ou services au lieu indiqué sur la Commande.

8 – PRIX

Sauf indications précisées dans la Commande, les prix y sont mentionnés sont fermes et définitifs. Ils sont réputés comprendre toutes les charges sociales, fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations et incluent la cession des droits visée à l'article 11 et, sauf indication contraire, les frais de transport et emballages qui sont nécessaires à la bonne conservation des marchandises pendant leur stockage ainsi que le conditionnement adapté au transport.

9 – FACTURATION ET REGLEMENT

Les factures doivent comprendre les mentions obligatoires prévues par l'article L441-3-1 du code de commerce ; elles doivent également reproduire exactement la désignation portée sur le bon de commande. Toute facture ne représentant pas l'intégralité des références de la Commande pourra être retournée par le CNOFSF. Les factures sont établies postérieurement à la livraison et envoyées par courriel au service Comptabilité du CNOFSF (comptabilite@cnofsf.org) conformément au délai spécifié dans la Commande.

Sauf stipulation différente de la Commande, aucun acompte n'est versé à la commande.

Les paiements sont effectués par le CNOFSF sous réserve de conformité des produits et/ou des prestations et des factures aux spécifications et clauses de la Commande et des Conditions Générales. Le règlement sera effectué par virement bancaire et intervendra au plus tard à 30 jours fin de mois suivant la réception de la facture. Le montant payé tiendra compte des éventuelles pénalités de retard.

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités de retard, égales à 3 fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Le non-paiement d'une facture à l'échéance n'autorise pas le Prestataire à suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles.

10 – DELAI DE LIVRAISON

10.1 – Les délais de livraison et/ou d'exécution indiqués dans les Commandes du CNOFSF sont de rigueur et considérés comme essentiels de la présente Commande. Ces délais incluent les délais d'expédition et doivent être rigoureusement tenus par le Prestataire.

Toute modification de ces délais, notamment en cas de modifications apportées par le CNOFSF au cahier des charges ayant servi de base à l'offre du Prestataire, devra être expressément acceptée par écrit par le CNOFSF.

Le Prestataire s'engage (i) à prévenir immédiatement le CNOFSF de tout événement susceptible d'entrainer un retard dans l'exécution de la Commande et (ii) à mettre en œuvre, à ses frais, tous moyens permettant de combler ce retard, étant précisé qu'à cette fin, une expédition par voie rapide aux frais du Prestataire pourra être exigée par le CNOFSF. Toute livraison anticipée par rapport à la date prévue dans la Commande ne pourra être admise par le CNOFSF sans son accord préalable écrit.

10.2 – En cas de non-observation, même pour une seule fraction de la Commande, d'une date contractuelle (date figurant sur la Commande ou postérieure explicitement acceptée par le CNOFSF), le CNOFSF peut se réservé le droit, notamment :

10.2.1 – de maintenir la Commande en vigueur en frappant le Prestataire d'une pénalité de retard de 2% du montant total HT de la Commande par journée de retard, dans la limite de 50% du montant total HT de la Commande. L'application de cette règle de pénalités se fera d'office sans qu'il soit besoin d'en prévenir le Prestataire. En outre, celui-ci supporterait l'intégralité des pénalités de retard qui seraient appliquées au CNOFSF et sera également tenu à la réparation intégrale du préjudice que le retard aura occasionné au CNOFSF.

10.2.2 – d'exiger la livraison immédiate dans l'état des études et/ou de tous matériels ou prestations réalisés ou sous-traités par le Prestataire pour exécution de la Commande, afin de les compléter ou les faire compléter aux frais et charges du Prestataire. En outre, le Prestataire sera frappé des pénalités dont les modalités d'application sont définies à l'article 10.2.1.

10.2.3 - Le Prestataire ne pourra être dégagé de ses obligations qu'en cas de force majeure, appréciée conformément au droit commun français, étant précisé que dans cette hypothèse, le CNOFSF pourra mettre en œuvre les dispositions de l'article 13 pour tout retard excédant 15 jours calendaires.

11 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET/OU INTELLECTUELLE

Le Prestataire cède, à titre exclusif, au CNOFSF qui l'accepte, l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des livrables et documents écrits et/ou oraux, au fur et à mesure de leur production dans le cadre de l'exécution de la commande et ce, dans le monde entier, dans toutes les langues et pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle. A cette fin, le Prestataire transfère au CNOFSF tous les droits de reproduction, de représentation, de commercialisation, d'usage, détention, d'adaptation, de traduction, et plus généralement, tous droits d'exploitation sous quelque forme que ce soit, sur quelque support que ce soit, connu ou inconnu à ce jour. Le Prestataire garantit au CNOFSF la jouissance pleine, entière et libre de toute servitude des droits qu'il cède par les présentes contre tous troubles, revendications et éviétions quelconques. Il devra faire son affaire de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de chacun des documents produits et des diverses déclarations et paiements y afférents et garantit le CNOFSF contre tout recours à cet égard. Le Prestataire garantit que les contrats de travail de ses préposés ou contrats de ses sous-traitants ne contiennent aucune disposition leur conférant des droits patrimoniaux sur les prestations et/ou logiciels fournis au CNOFSF. Il garantit également le CNOFSF contre tous troubles, revendications ou actions quelconques en cas d'observation de la présente clause.

12 – PUBLICITE – NON-UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS

Sauf accord préalable et exprès du CNOFSF, le Prestataire s'interdit, dans ses contacts avec les tiers, en ce y compris à l'occasion de toute négociation, campagne publicitaire, opération de communication ou autre, de faire référence à la relation contractuelle avec le CNOFSF, ou encore d'utiliser les signes distinctifs du CNOFSF à savoir notamment, mais sans que ce qui suit soit limitatif, tout logo, dénomination, marque, mascotte, sigle ou autre emblème dans tout document commercial ou non, lettre, liste de clients, annonces de presse, affiches, films, cassettes, brochures ou lors de toute émission radiophonique ou audiovisuelle, ou encore dans ses relations avec ses clients et/ou prestataires.

Le Prestataire s'interdit de façon générale et sans préjudice de ce qui précède, tout comportement qui pourrait faire croire au public qu'il est, d'une façon ou d'autre, associé au CNOFSF. Le Prestataire reconnaît que les qualités de partenaire du CNOFSF ou plus généralement d'entreprise associée au CNOFSF (quals que soient les différentes titres ou appellations qui leur seront donnés) ne sont accordées qu'en contrepartie d'un engagement financier et que le CNOFSF doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les qualités d'associé ou de partenaire contre toute usurpation, volontaire ou non. En outre, le Prestataire s'interdit de reproduire à quelque titre que ce soit, et sur quelque support que ce soit : les emblèmes Olympiques nationaux, la devise, l'hymne, le symbole olympique, les termes « Jeux Olympiques », « Olympisme », « Olympiade » et plus généralement toute autre marque, emblème et signe distinctif du CNOFSF, du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et du Mouvement olympique.

13 – RESILIATION

Lorsque le Prestataire est incapable d'exécuter tout ou partie d'une Commande ou si celui-ci ne respecte pas l'une des obligations contractuelles l'unissant au CNOFSF, ce dernier se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse pendant quinze jours calendaires, de notifier au Prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation aux torts exclusifs de celui-ci de tout ou partie de la Commande, sans qu'il soit besoin de former de demande judiciaire et ce, sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être réclamés au Prestataire. Aucune partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations à titre des présentes, si cette absence d'exécution est provoquée par un événement constitutif de force majeure de l'article 1195 du code civil.

14 - SOUS-TRAITANCE – TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS

Le Prestataire et assume seul la responsabilité de la bonne exécution des Commandes. Le Prestataire ne pourra pas confier tout ou partie de l'exécution de la Commande à des tiers sans l'autorisation préalable écrite du CNOFSF. En cas de sous-traitance autorisée, le Prestataire ne sera pas déchargé du respect de ses obligations exécutées par ce tiers.

Le Prestataire s'interdit de céder, transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre d'une Commande sans l'accord préalable et écrit du CNOFSF.

15 – LEGISLATION SOCIALE

Le Prestataire s'engage à respecter scrupuleusement la législation sociale relative à la lutte contre le travail illégal (articles L. 8211-1 et suivants du Code du travail) et à la main-d'œuvre étrangère (articles L. 8251-1 et suivants du Code du travail).

16 – GARANTIE – RESPONSABILITE

La garantie contractuelle est de douze (12) mois et prend effet à compter de la date de la réception définitive des produits ou services par le CNOFSF. Le Prestataire devra remplacer ou rendre propres à l'usage auxquels ils étaient destinés tous produits ou fournitures défectueux ou non conformes et ce, sans aucun frais pour le CNOFSF.

Il devra également réparer les conséquences que ces défauts ou non-conformités entraîneraient tant pour le CNOFSF que pour ses clients notamment celles découlant de la responsabilité pour dommages corporels, matériels et immatériels. Il s'oblige à justifier à première demande du CNOFSF d'une assurance valable, constamment en vigueur.

Au cas où le Prestataire ne pourra assurer le remplacement ou la réparation des fournitures ou produits reconnus non conformes à la réception, en service ou en cours d'utilisation, il devra sans délai rembourser au CNOFSF le montant desdits produits ou fournitures tel qu'il figure dans la facture correspondante, soit par un règlement, soit en déduisant le montant des factures non encore réglées.

Il est convenu que le CNOFSF se réserve le droit de faire exécuter par un tiers les travaux et/ou prestations aux frais du Prestataire sans préjudice de l'application de la clause de résiliation prévue à l'article 13.

Chacune des parties devra indemniser l'autre partie de tous dommages corporels, matériels et immatériels, directs et indirects subis par l'autre partie consécutivement à une non-exécution (qu'elle soit totale ou partielle) ou à une mauvaise exécution de ses obligations contractuelles.

17 – CONFIDENTIALITE

Le Prestataire s'engage à conserver confidentielles, en toutes circonstances, les informations qui lui sont communiquées par le CNOFSF. Cette obligation survivra à la résolution, résiliation ou à l'expiration des relations contractuelles entre le Prestataire et le CNOFSF.

18 – LOI APPLICABLE - COMPETENCE

Les relations contractuelles unissant le Prestataire au CNOFSF sont soumises au droit français. Les parties renoncent expressément à l'application de la Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises. A défaut d'accord amiable, tout litige trouvant son origine dans la Commande relève de la compétence du Tribunal Judiciaire de Paris.